

Espace de
convivialité
au Grand Pré



PARTIE 1 : CONTEXTE

La Ville de Langueux, commune littorale de l'agglomération de Saint-Brieuc souhaite développer l'animation festive sur la commune au profit des Langueusiens et à travers l'agglomération.

Plusieurs événements festifs et culturels sont organisés par la Ville et rayonnent au-delà du territoire communal tels que la programmation culturelle du Grand Pré destinée au grand public et met à l'honneur les arts du spectacle, le feu d'artifice du 14 juillet, la chasse aux œufs...

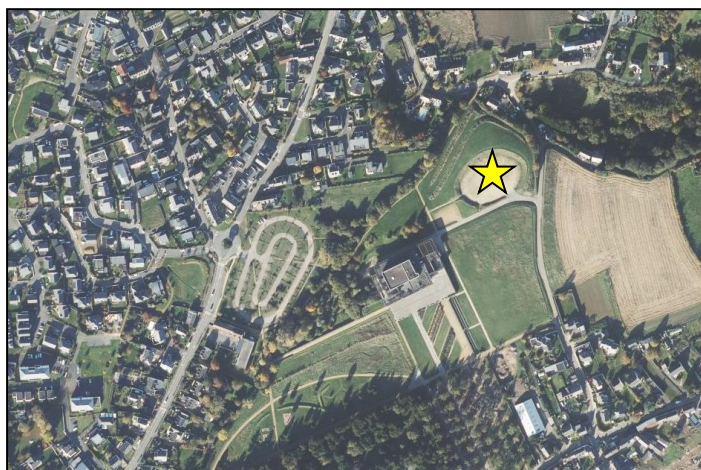
Dans la continuité de cette démarche, la Ville de Langueux souhaite ouvrir un espace de convivialité à la fois festif et familial, à proximité du Centre Culturel du Grand Pré, permettant de valoriser et dynamiser ce site sur la période estivale 2024.

PARTIE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt concerne l'occupation temporaire d'un emplacement dédié à l'installation et à l'exploitation d'un espace de convivialité à l'ambiance festive et familiale, situé sur le site du Grand Pré, plus particulièrement sur « Le Pré aux Etoiles » (parcelles AS 31p, 32, 33p, 34p, 35p), propriété communale.

Cet emplacement présente plusieurs avantages :

- A proximité du centre-ville, desservi par les cheminements doux
- Dans un cadre naturel et verdoyant
- Intégré au Parc du Grand Pré
- Zones de stationnement de 350 places à proximité (200 mètres)



PARTIE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1 / Bénéficiaires

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à des tiers représentés par des personnes physiques ou morales.

2/ Services proposés

L'activité pourra proposer divers services tels que de la petite restauration rapide, de la vente de boissons (alcoolisées-licence 3 ou non), de l'organisation de divers événements à thème, toujours dans un esprit convivial et familial.

Cette activité ne pourra s'exercer que sur la période estivale (de mai à septembre) dont les dates seront définies en concertation avec les candidats et les services. La fermeture du site sera imposée le samedi 13 juillet en raison de l'organisation du feu d'artifice pour lequel le site est inclus dans le périmètre de sécurité.

L'activité devra se dérouler uniquement en extérieur, l'installation de structures destinées à recevoir du public ne pourra être autorisée. A défaut, des installations de types barnums pourraient être acceptées sous certaines réserves visant à limiter les risques de squattage durant les horaires de fermeture.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des activités sur le site : topographie, contraintes d'accès, de stationnement, compatibilité avec l'environnement voisin.

3/ Exigences environnementales

Situé au cœur d'une zone naturelle, le projet d'exploitation devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur (incendie, accessibilité...).

Le projet devra également prendre en compte les principes suivants :

- Intégration paysagère,
- Limitation des déchets,
- Respect des usages de l'environnement proche.

Les installations réalisées sur le terrain ne pourront en aucun cas être définitives, le terrain mis à disposition devra retrouver son aspect initial à la fin de la mise à disposition.

4/ Conditions d'exploitation

L'exploitant prendra à sa charge le transport, la livraison, l'installation technique et logistique ainsi que les frais de fonctionnement liés à l'exploitation du site. Il assumera également l'ensemble des coûts de désinstallation et de remise en état du site, si nécessaire.

L'exploitant devra également assurer le gardiennage de l'ensemble de ses installations pendant et en dehors des heures d'ouverture au public, durant toute la durée de l'occupation du domaine public (périodes d'installation et de démontage incluses).

L'exploitant s'engage à maintenir ses équipements en bon état d'entretien de propreté et de sécurité. Il devra faire réaliser une visite de sécurité des installations par un bureau de contrôle agréé.

Il devra également assurer le maintien de l'hygiène et de la propreté de l'emplacement et de ses abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation. A ce titre, il sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le conditionnement et le transport des déchets, produits dans le cadre de son activité.

L'exploitant devra prévoir l'installation de toilettes sèches en nombre suffisant, dont un obligatoirement PMR. L'entretien régulier de celles-ci sera assuré par l'exploitant.

Les horaires d'ouvertures du site seront déterminés entre les parties. Cependant, afin de limiter les nuisances auprès du voisinage, toute activité devra cesser à partir de 22h30.

Les animations musicales jugées bruyantes pourront être autorisées ponctuellement.

L'exploitant devra se rapprocher des services de la Ville pour faire établir les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité (autorisations d'urbanisme, débit de boisson...).

L'exploitant devra déposer un dossier de sécurité à la Préfecture de Saint-Brieuc et se conformer aux décisions et prescriptions de la Préfecture tout au long de l'exploitation.

5/ Cadre juridique et conditions financières

La Commune de Langueux, propriétaire du terrain concerné par l'appel à projet, consentira une convention d'occupation temporaire du domaine public au porteur de projet. Cette convention permettra au bénéficiaire de jouir des lieux mis à disposition et d'y installer les équipements nécessaires à son activité. En contrepartie, il sera responsable de la conservation du site et devra s'acquitter du paiement d'une redevance, dont le montant sera proposé par le porteur de projet dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, puis, éventuellement, discuté entre les parties.

La Ville mettra à disposition l'accès à l'eau et à l'électricité, les consommations seront facturées par la Ville au réel des consommations.

REMISE DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERET

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant les documents suivants :

- Notice descriptive du projet permettant d'apprécier la nature de l'activité projetée et les caractéristiques de l'installation, des animations envisagées, des moyens humains et techniques mobilisés (visuels à l'appui) ainsi que les mesures de sécurité et sanitaires prévues

- Statuts (existants ou à venir) pour les personnes morales
- Identité du personnel et autres entreprises mobilisées pour l'installation et l'exploitation du projet sur sa durée
- Business plan et toute pièce permettant d'apprécier les garanties financières et professionnelles du candidat
- Couverture assurancielle valide
- Tout autre document utile à l'appréciation des critères de sélection définis ci-dessous

CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'effectuera sur la base des critères suivants :

Les caractéristiques du projet : **35%**

- mode de fonctionnement, partenaires, amplitudes horaires
- qualité esthétique des équipements et leur intégration sur le site et gestion des déchets

La proposition des animations envisagées et moyens humains **35%**

Appréciation du modèle économique : **30%**

- tarifs des prestations pratiquées s'il y a lieu
- modalités de calcul et montant de la redevance d'occupation du domaine public proposée

A l'issue de l'analyse des dossiers, les deux meilleures offres pourront être présélectionnées le cas échéant en vue d'une audition des porteurs de projets par l'élue référente accompagnée d'élus et/ou agents en charge de cette thématique.

En cas de tenue d'une audition des candidatures présélectionnées, celle-ci comprendra : une présentation du projet et une séquence de questions - réponses du porteur de projet.

Il est précisé que des négociations pourront être menées avec les candidats.

DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

Mercredi 24 avril à 12h00

Les candidatures seront remises par les candidats uniquement par voie électronique par mail à l'adresse : eco.foncier@mairie-langueux.fr. Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la bonne réception de la candidature.

Tous les éléments financiers seront exprimés en euros et hors taxes.

A l'issue de l'analyse des offres et des auditions éventuelles, les candidats non retenus seront informés par courrier postal ou électronique.

Les candidats sont informés que la Commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.